

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-140

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons _____ groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. Llorens Philippe président des archers de chateau-renard.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Stade des Baumes à châteaurenard.

A l'occasion de : du concours esclerieux de Tir à l'arc.

Du 03/06/2023 de 9h00 à 23h30. au 04/06/2023 de 8h à 22h00.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 03/05/2023.

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. LLORENS Philippe Président des Archers de Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

du 03/06/2023 de 9h00 à 23h30 au 04/06/2023 de 8h00 à 22h00.

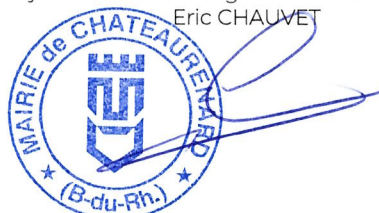
A l'occasion de Concours extérieur de Tir à l'Arc - Stade des Baumes

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
12 MAI 2023

Fait à Châteaurenard, le **09 MAI 2023**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS